

Conseil d'administration du 08/07/2022

Délibération n°5

Objet : Demande d'intervention de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN

Projet de reconquête du centre-ville référencé n° RU-14/10/2020-7

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HARDOUIN Patrick	<input type="checkbox"/>
	LEGENDRE Christian	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	RENUCCI Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
Région	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
	JACQUET David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 1^{er} octobre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14 octobre 2020 approuvant le projet et les modalités et conditions du portage foncier.

Vu la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 novembre 2020 sollicitant une nouvelle intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 février 2021 approuvant l'extension du mandat d'acquisition dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens,
Vu la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 19 février 2021 approuvant l'extension du mandat d'acquisition de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville,
Vu les avis favorables sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibérations de son Conseil en dates des 6 octobre 2020 et 17 novembre 2020
Vu le courrier du Maire de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 juin 2022 portant demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville,
Vu la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 24 juin 2022 portant demande de prorogation de portage,
Vu la convention de portage foncier en date du 4 décembre 2020,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,
Sous réserve de l'avis favorable la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de LA-FERTE-SAINT-AUBIN à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet de reconquête du centre-ville.

Article 3 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN, 158 rue du Général Leclerc, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BK	375	158 rue du Général Leclerc	448 m ²

Article 4 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 6 : il est décidé d'approuver l'intégration de ce bien à la convention de portage foncier en date du 4 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 11/07/2022